

## CONVENTION DE PARTENARIAT

- Entre** La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI - 58 Boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE
- Et** L'Association POPSUD représentée par son Président, Monsieur Jacques BOULESTEIX, c/o OAMP – Pôle de l'Etoile – Site de Château-Gombert – 38 Rue Joliot-Curie – 13388 MARSEILLE CEDEX 13

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'association *POP*sud** fédère depuis l'année 2000 les compétences régionales dans le domaine de l'optique et de la photonique, tant au niveau de l'enseignement supérieur, de la recherche que de l'industrie et du transfert de technologie.

Très bien positionnées, l'agglomération marseillaise et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentent aujourd'hui un pôle d'excellence reconnu au plan national et international en matière d'optique et de photonique, tant au niveau de l'enseignement supérieur et de la recherche, que de l'industrie (avec Cybernetix, Synapsys, Opal, Uratek, Light Technologies...) et du transfert de technologie, et concentrent ainsi près de 20 % du potentiel national.

Le Technopôle Marseille Provence à Château Gombert, associé au campus de Saint-Jérôme accueille la quasi-totalité des compétences marseillaises liées à l'optique et à la photonique, avec notamment :

- L'Observatoire Astronomique Marseille Provence
- Le regroupement de la recherche en optique-photonique de l'Université d'Aix-Marseille III et de l'Université de Provence au sein de l'Institut Fresnel.
- L'Ecole Centrale Marseille dans laquelle la composante photonique est importante.
- Des entreprises du domaine de l'optique et de la photonique dont Cybernetix, Synapsys, Opal, Uratek, Light Technologies...

### **Article 2 : Poursuite des missions de valorisation**

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui à la structuration du pôle de compétitivité « Système complexe d'optique et d'imagerie », porté par l'Association *POP*sud**.

### **Article 3 : Indépendance de l'association**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

### **Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association POPSUD par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.**

Pour aider POP*sud* à assurer ses missions, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 60 000 euros au titre de l'année 2009. L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

### **Article 5 : Engagements de l'association POPSUD**

#### **- Utilisation de la subvention**

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Mise en œuvre de la tête de réseau régionale du pôle de compétitivité « Système complexe d'optique et d'imagerie », sur le Technopôle de Château-Gombert.
- Mise en œuvre de groupes de travail entre les acteurs industriels et de la recherche pour faire émerger ces besoins et formaliser les centres de compétences.
- Mise en place de plusieurs journées thématiques qui mettent en valeur le potentiel d'excellence industriel et scientifique sur le Technopôle de Château-Gombert.
- Participation à des salons professionnels de l'optique.
- Participation aux actions sous maîtrise d'ouvrage CU MPM :
  - o Projet Technoptic (Hôtel Technologique II dédié à la création et au développement d'entreprises du domaine).
  - o Participation aux journées accueil investisseurs de l'optique menées par la DDEAI, et aux nouvelles actions de prospection.
- La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole devra par ailleurs bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports média / hors média utilisé pour la promotion du secteur optique, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

L'association s'engage à consacrer une partie de son programme de rencontres thématiques à un partenariat avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en y valorisant le potentiel scientifique et technique en présence.

## **- Documents financiers**

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

## **Commissaire aux comptes**

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

## **Article 6 : Engagements de la Communauté urbaine**

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association POPSUD dès la notification d'attribution de cette participation.

Banque	Agence	Compte	Rib
42559	00031	21029823506	65

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

## **Article 7 : Résiliation**

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

**Article 8 : Communication**

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

Pour l'Association POPSUD  
Le Président

**Eugène CASELLI**

**Jacques BOULESTEIX**